



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BRIANCE · COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : **13 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres votants : **23**

Etaient présents (21): Yves LEGOUFFE, Jean-Gérard DIDIERRE, Jean-Claude SAUTOUR, Didier LAFARGE, Henri LAVAUD, Gilles MATINAUD, Françoise RIVET, Dominique LAUBARY, Isabelle BOURLIATAUD, Dominique DAUDE, Valérie SERRUT, Marie-Noëlle DEBLOIS, Jean-Noël BOURGOIS, Daniel CHANGION, Christian MONZAUGE, Joël FORESTIER, Micheline DE CUYPER, Corinne JEANDILLOU, Monique LAFARGE, Philippe RAIGNÉ, David COUEGNAS.

Absents et Pouvoirs (2) : Joe WAMPACH donne pouvoir à Philippe RAIGNÉ
Franck FOUR donne pouvoir à Dominique LAUBARY

Absents excusés (.) :

Absents (2): Géraldine BLANQUET, Didier BROUSSE

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE.

Délibération n° 2024- 05 : Admission en créances éteintes

Monsieur le Président donne lecture des courriers de M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat du 15 janvier 2024.

Monsieur le Président expose que le montant de ces créances s'élève à: 23,20€, correspondant à des effacements de dette (Procédure de surendettement – jugement du 14 novembre 2023)

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu les délibérations du 3 avril 2023 n° 2023-31 relative aux budgets primitifs 2023 ;

Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget principal n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20240325-2024-05-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes sur le budget principal de la communauté de communes Briance Combade le montant de 23,20€ à l'article 6542 ;

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 25 mars 2024*

**Le Président
Yves LE GOUFFE**

